

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 mars 2018

Convocation du 9 mars 2018

Présents : H. Cormorèche, M. Girer, T. Lapalu, J. Burdet, N. Curtet, N.Garampon, Y.Dhomont A. Fayot, A. Rey, H.Fayard, F.Roucayrol, G.Virone

Absents : .E.Fleury, JL Bourdin, G. Devrieux S. Farenc, C. Pichoud,

Pouvoirs : E. Fleury à M.Girer, JL Bourdin à H. Cormorèche, G. Devrieux à N.Garampon, S. Farenc à N.Curtet,

M. le Maire demande au Conseil s'il autorise l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- CCD. Convention Groupement de commande fournitures administratives et scolaires. Adhésion et désignation membres
- CCD. Convention groupement de commande voirie. Adhésion et désignation membres
- Accord de l'assemblée

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Roucayrol est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

3. Station d'épuration. Autorisation du Maire à déposer le Permis de construire et pièces annexes

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la société chargée de l'agrandissement de la STEP nous a, via son architecte, transmis le permis de construire pour la réalisation des travaux.

Les plans du projet sont présentés au Conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le permis de construire pour l'agrandissement de la STEP.
- Autorise M. le Maire à signer la demande de permis de construire pour l'agrandissement de la STEP ainsi que les éventuelles pièces annexes nécessaires.

4. CCD. Convention Groupement de commande fournitures administratives et scolaires. Adhésion et désignation membres

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Dombes et ses communs membres souhaitent mettre en place un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives et scolaires. Ce groupement était déjà en place avec la Communauté de Communes Centre Dombes et les marchés sont arrivés à échéance.

La procédure donnera lieu à la passation d'un accord-cadre, mono-attributaire, à bons de commandes. L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre maximal de périodes de reconduction sera fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues sera de 4 ans.

Une Commission d'Appel d'Offres du groupement est constituée afin d'organiser la consultation pour le compte du groupement.

L'ensemble des stipulations du groupement de commandes est indiqué dans la convention jointe en annexe.

N. Garampon précise que l'achat des livres a été exclu de la consultation et que sur les autres lots ce marché permet de réaliser une économie de 40 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise l'adhésion de la commune de Mionnay au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et toutes les autres pièces nécessaires,
- désigne la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- désigne M. Dhomont comme titulaire et Mme Fleury comme suppléante pour siéger dans la commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes.

5. CCD. Convention groupement de commande voirie. Adhésion et désignation membres

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Dombes et ses communes membres souhaitent mettre en place un groupement de commandes pour la création, l'entretien et la signalisation horizontale des voiries qui relèvent de leurs compétences.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la création, l'entretien et la signalisation horizontale des voiries, ci-jointe en annexe et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise l'adhésion de la commune de MIONNAY au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la création, l'entretien, et la signalisation horizontale des routes et voies d'accès,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et toutes les autres pièces nécessaires,
- désigne la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- désigne M. Lapalu comme titulaire et M. Cormorèche comme suppléant pour siéger dans la commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes.

Le Secrétaire de Séance, Fabrice ROUCAYROL



Le Maire, Henri CORMORÈCHE

